



Fiche Pratique

Gestion & valorisation des **BIO-déchets**

*Restaurateurs, Commerçants en produits alimentaires,
transformateurs de denrées alimentaires,
vous êtes concernés.*

Mars 2015

Faire avancer toutes les envies d'entreprendre

 CCI PERPIGNAN

L'élimination des déchets produits est un enjeu important pour les entreprises. D'un point de vue économique et environnemental, la valorisation de ceux-ci s'avère nécessaire et se généralise peu à peu, autant que possible, dans une logique d'économie de ressources.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les gros producteurs de bio-déchets sont tenus de mettre en place un tri à la source de ceux-ci en vue de leur valorisation. En effet, les biodéchets peuvent être utilisés dans la production de compost, utile sur les terrains agricoles notamment.

Etes-vous concerné ?

Vous êtes concerné si vous produisez ou détenez « une quantité importante de déchets composés majoritairement de bio-déchets. »

Qu'est-ce qu'un bio-déchet ?

Un bio-déchet est un résidu composé de matières organiques (végétales, animales...) pouvant être dégradées par des micro-organismes. Sont prioritairement concernés les déchets de la distribution, de la restauration, des marchés forains et des industries agroalimentaires.

Quelques exemples :

- > Distribution alimentaire : fruits/légumes, pains/viennoiseries, déchets carnés (sous-produits animaux catégorie 3), plats préparés...
- > Restauration collective : Déchets de préparation (cuisine), huiles alimentaires usagées, restes de repas...
- > Industries Agroalimentaires : Rebuts de fabrication et de préparation.

Sont exclus les déchets :

- > de bacs à graisse ;
- > de la transformation du bois ;
- > d'animaleries ou d'abattoirs ;
- > de la production primaire (tels que les déchets de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche) ;
- > les sous-produits animaux, catégories 1 et 2 ;
- > les boues d'épuration ;
- > les bio-déchets liquides autres que les huiles alimentaires.

Qu'est-ce qu'un déchet composé majoritairement de bio-déchets ?

Sont considérés comme étant composés majoritairement de bio-déchets, les déchets dans lesquels la masse de bio-déchets représente plus de la moitié de la masse de déchets dans le flux considéré, une fois exclus les déchets d'emballages. « Cette composition s'apprécie au sein d'un flux homogène de déchets, avant mélange éventuel de plusieurs flux de nature différente, et non par rapport aux quantités totales de déchets produits ou détenus par la personne. »

Exemple :

« Dans le cas d'un marché forain, il ne serait pas acceptable que les déchets des vendeurs de fruits soient mélangés à ceux des vendeurs de vêtements pour donner un mélange comportant au final moins de 50% de bio-déchets. »

Qu'entend-on par « quantité importante » ?

Les seuils applicables sont fixés comme suit :

Seuils applicables	Huiles alimentaires	Bio-déchets autres
Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015	150 L/an	20 tonnes/an
A partir du 1 ^{er} janvier 2016	60 L/an	10 tonnes/an

Restauration

Pour la restauration, lorsque les bio-déchets effectivement produits (*autres que les huiles alimentaires*) ne sont pas pesés, les ratios ci-dessous peuvent être utilisés.

Type de restauration	Quantité de bio-déchets	Equivalence des 10 t./an en repas/jours (260 jours/an)
Restauration traditionnelle et thématique	140 g/repas <i>(Préparation du repas, plats non consommés et restes sur les plateaux)</i>	Environ 275
Restauration collective	11 g/repas préparé en cuisine centrale	Environ 3500
	125g/repas servi pour les satellites de réchauffage scolaire	Environ 310
	134g/repas pour les autres segments de la restauration collective	Environ 285
Restauration rapide*	43g/ticket de caisse <i>Les bio-déchets provenant de la salle de restauration ne représentent qu'entre 6 et 8% du flux des déchets produits</i>	Environ 895

* S'il fait partie d'une chaîne, un restaurant peut s'appuyer sur les ratios établis par la chaîne lorsque le mode de production, les recettes et les denrées utilisées sont standardisés sur tous les sites de restauration.

Commerce et distribution

Aucun ratio type n'est disponible pour les commerces et la distribution.

Pour évaluer son gisement annuel de bio-déchets, il est possible de :

- > S'appuyer sur les ratios de production déterminés à partir des études menées par les différentes organisations professionnelles concernées,
- > Procéder à une campagne de pesée de ses bio-déchets sur une durée déterminée et en extrapoler les résultats sur les 12 mois de l'année,
- > Associer les deux méthodes pour s'assurer de la fiabilité des résultats obtenus.

Sources :

- Article R.543-225 à R.543-227 du code de l'environnement ;
- Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
- Circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des bio-déchets par les gros producteurs

Quels sont vos prestataires potentiels ?

Dans le département des Pyrénées-Orientales :

Les prestataires ci-dessous réalisent le compostage des bio-déchets. Le compost est ensuite valorisé auprès des agriculteurs essentiellement.

! Il s'agit des professionnels agréés pour le traitement et la valorisation des bio-déchets. D'autres prestataires peuvent s'occuper de l'enlèvement de ceux-ci.

SARL TUBERT PATRICK

Route de Bages
66200 Elne

Modalités de collecte (prélèvement sur site) :

- Collecte des bennes de 10 à 20 m³ ;
- Fréquences possibles des collectes : en fonction des besoins ;

Modalités de dépôt :

- Possible à partir de 1 tonne déposée.

Pour plus de renseignements :

melany.maniere@tubertenvironnement.fr

Tel : 06 12 48 77 88

www.tubertenvironnement.fr

VEOLIA secteur 66 - Pays Catalan

166, rue Nicolas Appert
66000 Perpignan

Modalités de collecte (prélèvement sur site) :

- Collecte de bennes, bacs et caisses palettes ;
- Fréquences possibles des collectes : en fonction des besoins ;

Modalités de dépôt (plateforme St. Hippolyte) :

- Possible à partir de 1 tonne déposée.

Pour plus de renseignements :

retourdevis.2clics@veolia.com

Tel : 04 68 92 92 20

www.veolia.fr

Les modalités de collecte et de dépôt ci-dessus sont valables pour les biodéchets déconditionnés. Pour les déchets conditionnés (produits sous plastiques souples ou durs, barquettes), contacter directement les agences.

Tarif de la location de bennes de stockage, de la collecte :

fonction du volume, du type de bennes, de la localisation etc...

Dans les territoires limitrophes : Ariège : Ariège Déchets - 09600 Laroque d'Olmes - 05 61 03 24 70

Ailleurs en France : Nous consulter.

Votre contact CCI

■ Reine Maza

Pôle Entreprises et Filières
CCI de Perpignan

Palais consulaire - Quai de-Lattre-de-Tassigny
BP 10941 - 66020 Perpignan

Tél : 04 68 35 98 80

Reine.maza@perpignan.cci.fr

www.perpignan.cci.fr